

Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Besançon

N° Parquet : 23341000048

AMENDE D'INTERET PUBLIC

Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale

SA SNCF Réseau

RCS BOBIGNY n° 412280737

représentée légalement par Matthieu
CHABANEL

Adresse : 15-17 rue Jean-Philippe
Rameau 93200 SAINT DENIS

type de décision : Ordonnance de
validation d'une convention judiciaire
d'intérêt public

Du 14/12/2023

a été validé une convention judiciaire
d'intérêt publique signée entre le
Procureur de la République près le
Tribunal Judiciaire de Besançon et la SA
SNCF Réseau pour :

Amende	: 90.000 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
TOTAL	: 90.127 euros

- 31055 CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE TERRAIN PAR PERSONNE MORALE DANS UNE ZONE INTERDITE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS faits commis entre le 1er septembre 2021 et le 5 octobre 2021 à Pompierre sur Doubs

Définie par ART.L.562-5 §I, ART.L.562-1, ART.L.562-6 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.562-5, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.L.480-4, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME. ART.131-38, ART.131-39 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

- 10431 DESTRUCTION ILLICITE DE L'HABITAT D'UNE ESPECE ANIMALE NON DOMESTIQUE - ESPECE PROTEGEE faits commis entre le 1er septembre 2021 et le 5 octobre 2021 à Pompierre sur Doubs

Définie par ART.L.415-3 1° C), ART.L.411-1 §I 3°, ART.L.411-2, ART.R.411-1, ART.R.411-3 C.ENVIR. et réprimée par ART.L.415-3 AL.1, ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR.

- 29639 EXERCICE SANS AUTORISATION PAR PERSONNE MORALE D'UNE ACTIVITE NUISIBLE A L'EAU OU AU MILIEU AQUATIQUE faits commis entre le 1er septembre 2021 et le 5 octobre 2021 à Pompierre sur Doubs

Définie par ART.L.173-1 §I 1°, ART.L.214-3 §I, ART.L.214-1, ART.L.181-14 AL.1, ART.L.181-15 AL.2, ART.R.181-46 §I, ART.R.214-1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.173-1 §I AL.1, ART.L.173-5 C.ENVIR. ART.131-38,

ART.131-39 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

à payer une amende d'intérêt public au Trésor Public d'un montant de **90 000 euros (quatre vingt dix mille euros d'amende)** pour les trois délits sus-visés;

Le versement pourra être échelonné, sur une période de 12 mois (douze mois) maximum suivant validation ;

à procéder à la remise en état du cours d'eau et pour ce solliciter un bureau d'étude pour réaliser l'élaboration d'un cahier des charges comprenant un diagnostic, une chronologie et description des travaux de réparation à mettre en œuvre, une évaluation de l'impact des travaux sur la fonctionnalité globale du cours d'eau et un programme de suivi après travaux ;
Ce cahier des charges devant être réalisé dans un délai maximal de 18 mois après notification de la présente convention.

à réaliser la restauration morphologique du cours d'eau telle que décrite dans le cahier des charges, et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la validation de la présente convention, et sous le contrôle de l'OFB.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 14 décembre 2023

Vu et pris en charge le présent relevé
pour la somme de
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le

- Exempleire justiciable
- Exempleire Trésor Public
- Exempleire à retourner au greffe après paiement